



Yvelines
Conseil général

DÉPARTEMENT DE LA CUVETTE



COOPERATION DECENTRALISEE

Département des Yvelines / Département de la Cuvette

*
* *

CONVENTION ANNUELLE 2014-1

Département des Yvelines / Département de la Cuvette



Yvelines
Conseil général



Entre :

Le Département des Yvelines, collectivité territoriale française,
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES (France)
Représenté par le Président de son Conseil général,

Et :

Le Département de la Cuvette, collectivité territoriale congolaise,
Dont le siège est sis Hôtel du département à OWANDO (République du Congo),
Représenté par le Président de son Conseil départemental.

Préambule

Le Département des Yvelines et le Département de la Cuvette ont signé une convention-cadre de coopération décentralisée le 15 avril 2009 pour une durée de trois ans. Cette coopération vise en particulier deux domaines : l'entretien des routes et des aménagements routiers de la ville d'Owando, chef-lieu du Département de la Cuvette, d'une part ; et l'amélioration des structures de santé de proximité dans tout le Département de la Cuvette, d'autre part.

Cette convention-cadre a été renouvelée pour une période de trois ans en 2012. Outre les secteurs d'intervention précédents, elle permet le développement de la coopération dans les secteurs de la culture, du soutien aux activités agricoles, à l'organisation des services d'incendie et de secours, et étend le champ de l'entretien routier à la propreté urbaine.

Les deux collectivités s'entendent pour confier au Département de la Cuvette la maîtrise d'ouvrage directe des projets, ce qui conduit à inscrire au budget du Département de la Cuvette l'ensemble des dépenses et des ressources affectées aux actions de coopération, y compris les ressources provenant du Département des Yvelines. Afin d'accompagner le Département de la Cuvette dans la conception et la mise en œuvre des actions, le Département des Yvelines délègue auprès du Conseil départemental de la Cuvette un représentant local, dont le poste est fixé à Owando.

Dans le cadre de leur coopération, les deux collectivités ont été amenées à créer une ONG d'intervention dans les domaines de la maintenance, de l'entretien et de la propreté, dénommée « Mboka Bopeto », chargée d'exécuter pour le compte du Département de la Cuvette et des organismes publics présents dans le Département des actions concourant aux missions d'intérêt général. Pour la réalisation des objectifs de la coopération et lorsque cela est pertinent, le Département de la Cuvette signe des contrats de prestation avec Mboka Bopeto. Pour sa part, le Département des Yvelines peut être amené à contribuer au développement des capacités d'intervention de Mboka Bopeto par l'intermédiaire de subventions d'investissement. Conformément aux statuts modifiés de Mboka Bopeto en mai 2012, les deux collectivités disposent d'un siège à son Conseil d'administration.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1- Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir le programme d'activités pour l'année 2014, ses modalités d'exécution et les contributions respectives des partenaires dans le cadre des programmes de coopération initiés depuis 2009.

Pour la mise en œuvre de ces programmes, le Département de la Cuvette et le Département des Yvelines s'engagent à adapter en tant que de besoins les recommandations de la Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale et à évaluer l'impact des projets au regard des Objectifs du millénaire pour le développement.

Afin d'accompagner la réalisation de ce programme d'activités, le Département des Yvelines nomme un représentant local auprès du Conseil départemental de la Cuvette.

Article 2- Bilan de l'année 2013.

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2013, présenté par le Département de la Cuvette, porte sur l'exécution de la convention 2012-1.

Convention 2012-1 - Budget prévisionnel - en euros

DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Programme Voirie	26 034,00	Report conventions 2011	17 504,73
Dépenses de fonctionnement	2 000,00	Subvention CG78 fonctionnement	4 000,00
Dépenses d'investissement	24 034,00	Subvention CG78 investissement	41 006,27
Programme santé	36 477,00		
Dépenses de fonctionnement	2 000,00		
Dépenses d'investissement	34 477,00		
TOTAL	62 511,00	TOTAL	62 511,00

Il est indiqué que le report des sommes disponibles résultant de l'exécution des conventions 2011 est à mobiliser sur le budget général du Département de la Cuvette.

Au vu des éléments présentés dans le rapport d'activités 2013 et des justificatifs produits, le résultat comptable est le suivant :

Convention 2012-1 - Budget réalisé - en euros

DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Programme Voirie	6 410,20	Report conventions 2011	17 504,73
Dépenses de fonctionnement		Subvention CG78 fonctionnement	4 000,00
Dépenses d'investissement	6 410,20	Subvention CG78 investissement	41 006,27
Programme santé	-		
Dépenses de fonctionnement			
Dépenses d'investissement			
TOTAL	6 410,20	TOTAL	62 511,00

Il peut être indiqué que, au 31 décembre 2013, les dépenses suivantes étaient engagées mais non liquidées :

- 3 882€ pour solde des opérations de mise à niveau du secteur 2 des routes d'Owando ;
- 2 529€ pour solde de l'installation des panneaux de rue à Owando ;



- 24 624€ pour paiement de la commande d'électrification du centre de santé de Tongo (installation réalisée au 31 décembre 2013).

Nonobstant les dépenses engagées mais non liquidées, un solde global positif de 56 101€ est constaté, qui est reporté en ressources pour la présente convention.

Article 3- Programme 2014 « routes et propreté urbaine ».

a. Achèvement des opérations engagées.

Les opérations engagées dans le cadre de la convention 2012-1 mais non liquidées sont :

- Solde de la commande de mise à niveau du secteur 2 des routes d'Owando, pour 3 882€ ;
- Solde de la commande d'installation des panneaux de rue à Owando, pour 2 529€.

b. Opérations nouvelles.

A ce jour, aucune opération nouvelle n'est envisagée pour ce programme.

Article 4- Programme 2014 « santé ».

a. Achèvement des opérations engagées.

Les opérations engagées dans le cadre de la convention 2012-1 mais non liquidées sont :

- Electrification du centre de santé de Tongo, pour 24 624€. L'installation est déjà réalisée, le paiement doit encore être effectué par le Département de la Cuvette.

b. Interventions légères de rénovation sur les centres de santé du Département.

Dans la continuité des opérations de rénovation mises en œuvre en 2010-2011 pour les centres de santé de la Cuvette, un programme de petites interventions portant sur la salubrité des bâtiments, l'accès à l'eau, l'accès à l'assainissement, et la gestion des déchets, sera conduit sur une dizaine de centres. Le programme d'intervention sera identifié en partenariat avec la Direction départementale de la santé. L'entretien des centres sera ensuite confié à l'ONG Mboka Bopeto, dans le cadre du contrat entre cette ONG et le Département de la Cuvette.

Une mission d'identification des travaux sera réalisée avec la Direction départementale de la santé, représentant des frais estimés à 2 000€. Un montant prévisionnel de 40 000€ est alloué aux opérations de rénovation à effectuer. Le Département de la Cuvette inscrira à son budget les crédits correspondants pour la prestation d'entretien de ces centres à compter de l'année 2014, dans le cadre de son contrat avec Mboka Bopeto.

Article 5- Programme 2014 « culture ».

Le Département de la Cuvette souhaite développer une offre d'animation spécifique pour les jeunes de son territoire, en particulier dans la ville chef-lieu d'Owando. A cette fin, il a identifié le site de l'ancienne Maison des spectacles, dont il est propriétaire du terrain, pour réaliser un pôle d'animation pour les jeunes.



Yvelines
Conseil général



Le pôle comprendra trois composantes : une bibliothèque/médiathèque, une maison des associations, et un ensemble de terrains de sport. A ce jour existent les terrains de sport ainsi que la maison des associations, qui doit être réhabilitée. La gestion du pôle sera ultérieurement confiée à un opérateur extérieur, dans le cadre d'un contrat avec le Département de la Cuvette : à ce titre, le Département de la Cuvette s'engage à mobiliser chaque année une enveloppe de 15 millions de FCFA (22 867€) pour contribuer au financement des activités du pôle.

L'opération globale est évaluée à ce jour à 130 millions de FCFA (environ 200 000€) et sera réalisée en deux ans sous réserve de l'obtention des financements sollicités. Ce montant comprend : les frais de conception et de maîtrise d'œuvre, les frais de construction des infrastructures, les frais d'équipement des installations. Les financements proviendront du Département des Yvelines, à hauteur de 80 millions FCFA (environ 125 000€), et de l'ONG Fideco, à hauteur de 50 millions FCFA (environ 75 000€).

Pour cette première année, une première tranche de 45 millions FCFA (68 602€), comprenant l'atelier de concertation avec les organisations locales de la jeunesse, les études architecturales, les travaux de clôture et le démarrage de la construction de la bibliothèque/médiathèque, est programmée.

Article 6- Programme 2014 « renforcement des capacités ».

En lien avec la participation du Département des Yvelines au Programme concerté pluri-acteurs du Congo (PCPA-Congo), et considérant que le Département de la Cuvette est un territoire éligible de ce programme, les deux collectivités souhaitent inscrire leur coopération dans le cadre d'un dialogue renforcé entre les autorités locales et les organisations de la société civile, afin d'introduire davantage de concertation autour de la détermination des priorités et des actions de développement local relevant de la responsabilité du Conseil départemental de la Cuvette.

Avec l'appui méthodologique du PCPA, cette concertation débutera cette année par des ateliers de travail sur les orientations du Plan départemental de développement local. Un budget de 3 000€ est alloué à cette démarche.

Article 7- Budget prévisionnel 2014-1.

Convention 2014-1 - Budget prévisionnel - en euros

DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Programme voirie	6 411,00	Report subvention fonctionnement 2012	4 000,00
Dépenses de fonctionnement	-	Subvention CG78 fonctionnement 2014	2 000,00
Dépenses d'investissement	6 411,00	Report subvention investissement 2012	52 100,80
Programme santé	66 624,00	Subvention CG78 investissement 2014	86 536,20
Dépenses de fonctionnement	2 000,00		
Dépenses d'investissement	64 624,00		
Programme culture	68 602,00		
Dépenses de fonctionnement	1 000,00		
Dépenses d'investissement	67 602,00		
Programme renforcement capacités	3 000,00		
Dépenses de fonctionnement	3 000,00		
Dépenses d'investissement			
TOTAL	144 637,00	TOTAL	144 637,00



Article 8- Engagements hors convention.

A titre informatif, il est mentionné que le Département des Yvelines prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement du Volontaire de solidarité internationale qui le représente auprès du Département de la Cuvette, dans le cadre de son partenariat avec l'association française France Volontaires.

De son côté, le Département de la Cuvette s'engage à prendre en charge de façon régulière les montants des contrats signés avec l'ONG Mboka Bopeto concernant l'entretien des routes à Owando et l'entretien des centres de santé du Département. Les sommes correspondantes seront dûment inscrites au budget départemental et exécutée régulièrement à mesure de l'avancement des prestations. En cas de manquement à cet engagement, le Département des Yvelines se réserve le droit de suspendre ses actions de coopération avec le Département de la Cuvette.

Article 9- Modalités de versement des contributions.

La contribution prévisionnelle du Département des Yvelines, d'un montant de 88 536,20€ (58 076 500FCFA), correspond à une subvention de fonctionnement de 2 000€ et à une subvention d'investissement de 86 536,20€.

Ces contributions seront versées en deux fois :

- 80% du montant prévisionnel à la signature de la présente convention ;
- le solde sur présentation d'un rapport intermédiaire accompagné des justificatifs attestant de dépenses représentant 50% du montant total prévisionnel du budget présenté à l'article 7.

Les contributions du Département des Yvelines seront versées sur le compte du Département de la Cuvette ouvert auprès de l'établissement BCMAC-Mucodec à Owando.

Article 10- Procédure de non-objection aux dépenses.

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre des articles 3 et 4 par le Département de la Cuvette donneront lieu à l'émission d'un avis de non-objection à la dépense de la part du Département des Yvelines. L'ordonnateur principal des dépenses est le Président du Département de la Cuvette, qui peut déléguer cette fonction à un tiers dûment habilité.

Avant d'être honoré par le Département de la Cuvette, chaque titre de paiement fera l'objet d'un accord préalable et obligatoire de la part du Département des Yvelines. Cet accord prendra la forme d'un avis écrit de non-objection à la dépense si la dépense est jugée conforme à la présente convention. Il sera délivré :

- par le Volontaire de solidarité internationale représentant le Département des Yvelines auprès du Département de la Cuvette, lorsque le montant de la dépense est inférieur à 3 000 000FCFA ;
- par le Responsable de la coopération internationale du Département des Yvelines lorsque le montant de la dépense est supérieur à 3 000 000FCFA, ou en cas d'indisponibilité du Volontaire.

Cet avis écrit sera remis dans un délai maximum de sept jours après présentation du titre de paiement par le Département de la Cuvette. Cet avis sera numéroté et pourra viser un ou plusieurs titres de paiement présenté. Chaque titre de paiement comprendra les informations suivantes :

- référence d'archivage ;



Yvelines
Conseil général



- référence du document justifiant l'engagement de la dépense ;
- objet de la dépense ;
- montant de la dépense ;
- imputation comptable de la dépense sur le budget du Département de la Cuvette ;
- bénéficiaire de la dépense.

Toute dépense effectuée sans pouvoir justifier d'un avis de non-objection, ou qui aurait passé outre un avis d'objection, serait considérée comme irrecevable dans le cadre du rapport annuel opérationnel et financier présenté par le Département de la Cuvette.

Article 11- Rapport annuel technique et financier.

D'une manière générale, le Département de la Cuvette s'engage à transmettre régulièrement une information précise sur l'avancement des projets au Département des Yvelines.

Pour toutes les actions prévues au titre de la présente convention, le Département de la Cuvette est responsable de l'élaboration du rapport annuel technique et financier pour l'année 2014. Celui-ci est transmis au plus tard le 20 mars de l'année suivante, et retrace toutes les opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014. Ce rapport est accompagné de tous les justificatifs comptables appropriés permettant d'apprécier la réalité des dépenses réalisées.

Par ailleurs, ainsi que le prévoit l'article 4a de la convention-cadre 2012-2014 entre le Département des Yvelines et le Département de la Cuvette, le Département de la Cuvette joindra au rapport annuel une copie de son compte administratif et de son compte de gestion relatifs à l'exercice budgétaire 2014.

Article 12- Durée de la convention, modification, conventions complémentaires.

La durée de la convention est comprise entre la date de sa signature et la remise du rapport annuel technique et financier.

Le programme d'activités de la présente convention est susceptible d'être modifié à la demande de l'une ou l'autre des collectivités partenaires, sous réserve que cette modification soit motivée, que les modifications restent conformes aux objectifs de la convention-cadre, et que ces modifications n'entraînent ni de nouvelles charges, ni de répartition nouvelle des charges entre les deux collectivités partenaires. Toute modification fait l'objet d'un accord écrit et concordant de la part des deux partenaires.

Le cas échéant, de nouvelles conventions pourront être adoptées au cours de l'année 2014 pour compléter le programme d'actions figurant dans la présente convention.

Fait à Versailles, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département des Yvelines

Pour le Département de la Cuvette

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Président du Conseil départemental